



mercredi 23 septembre 2026

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
Téléphone : 04.66.79.26.06
contact@saintetiennedessorts.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-59

PORTANT RÉSERVATION DE CINQ EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AUX PERSONNELS DE L'ÉCOLE.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

Considérant que les contraintes liées au fonctionnement de l'établissement scolaire, notamment les horaires d'ouverture justifient de faciliter le stationnement du personnel de l'école à proximité de leur lieu de travail ;

Considérant que la réservation de cinq emplacements, sur l'ensemble des places disponibles sur le parking, constitue une mesure limitée et proportionnée aux besoins identifiés ;

ARRÊTE

Article 1 – Réservation des emplacements

Cinq emplacements de stationnement situés sur le parking communal place la Canaux sont réservés aux véhicules du personnel de l'école « Les enfants du Rhône », pendant leurs horaires de service de 7h15 à 18h00.

Les cinq emplacements concernés sont identifiés par une pancarte et figurent sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Périodes de réservation

La réservation s'applique les jours d'école.

En dehors de ces jours et horaires, les emplacements sont accessibles à l'ensemble des usagers du parking.

Article 3 – Signalisation

La réservation des cinq emplacements sera matérialisée par une signalisation réglementaire appropriée (pancarte).

Article 4 – Stationnement non autorisé

Pendant les périodes de réservation prévues à l'article 2, le stationnement sur les emplacements concernés est interdit aux véhicules ne relevant pas de la catégorie autorisée par le présent arrêté.

Les infractions seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 – Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 et demeure applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification.

Article 6 – Exécution

Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont Saint Esprit et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et affichage

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Pont Saint Esprit, services concernés.

Monsieur le Maire,
Stéphane MARCELLIN

